



N° d'épreuve FFM	358
Moto-Club	de l'Avesnois
N° d'affiliation	0085
Date	14 juillet 2025
Lieu	Le Quesnoy
Organisateur technique	Mickael HARBONNIER
E-mail	harbonnier.mika26@gmail.com
Téléphone	06.82.76.63.21

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier de l'épreuve est complété par les dispositions ci-dessous :

- *Les pilotes, mécaniciens & accompagnateurs de pilotes seront dans l'obligation de respecter l'ensemble des règles sportives & techniques relatives à cette compétition.
- *Pilotes & motos seront présentés aux vérifications techniques & administratives.
- *Horaires, voir le règlement particulier.
- * Les pilotes & accompagnateurs seront dans l'obligation de conserver & reprendre leurs déchets ménagers. Il est formellement interdit de laisser des déchets ou autres détritrus, dans l'enceinte le circuit et des aires de stationnement.
- *La circulation en mini moto, mini moto électrique ou scooter dans l'enceinte du circuit est interdite.
- *La vitesse des motos dans le parking est limitée à 6 km/h, soit la vitesse d'un piéton en marche.
- *Durant les périodes de maintenance de la piste (travail du sol et arrosage), la circulation piétonne est interdite.
- *La dégradation ou la destruction de structure, matériel ou tout moyen destiné à l'organisation de la compétition sera considérée comme acte de malveillance. Des poursuites auprès des autorités compétentes seront engagées.
- *Le stationnement dans le parking est limité à 20m² pour un véhicule solo, 30m² pour un véhicule avec caravane ou véhicule PL. Les véhicules SPL ne sont pas autorisés. Il est interdit de stationner dans les voies de circulation. Chaque participant sera dans l'obligation de respecter les consignes de stationnement transmises par les membres de l'organisation.
- *L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote ou l'accès à un tiers, qu'il estimerait ne pas correspondre à son image ou porterait atteinte à ses intérêts sportifs.
- *L'utilisation d'écrans jetables par les pilotes est interdite.
- *Le lavage des motos sera interdit dans les voies de circulation piétonnes et carrossables.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:

VISA DE LA LIGUE

DATE:

VISA DE LA FFM

DATE:
NUMÉRO:

